

MAIRIE D'AUTREY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jacques COLNÉ

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents : Jacques COLNÉ, Denis DAGNEAUX, Christelle BANSEPT, Thierry BAROTTE, Pascale GONNET, Camille FIQUEMONT, Bernard FIQUEMONT, Murielle BRETON, Arthur LENOIR et Fabrice PAULY.

Représentés : néant

Excusés : Céline MEYNADIER

Absents : néant

Secrétaire de séance : DAGNEAUX Denis

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du précédent Conseil Municipal du 10 juillet 2026 :

Pas de remarque.

ORDRE DU JOUR :

- SDEV : Electrification rurale : rénovation EP - Lotissement de la Haye
- Vidéoprotection : subvention Région Grand Est
- Vidéoprotection : convention cadre LOSANGE
- Vidéoprotection : convention SDEV
- Vidéoprotection : nomination des deux référents
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Règlement de la salle multi activités
- Questions diverses

Monsieur Denis DAGNEAUX est nommé secrétaire de séance.

1) SDEV : ELECTRIFICATION RURALE : RÉNOVATION EP – LOTISSEMENT DE LA HAYE

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Rénovation EP - Lotissement de la Haye.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 13 101,30 € HT pour 8 points lumineux (soit 1 637,66 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70% du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à 8 x 750 x 70% = 4 200 € et la participation financière de la commune s'élèverait à 8 901,30 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour le frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant à minima 30 % du montant réel HT du projet,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

2) VIDÉOPROTECTION : SUBVENTION RÉGION GRAND EST

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection mutualisé.

Dans ce cadre, la commune confirme son adhésion au groupement de commande, ce qui entraîne la majoration du forfait de subvention conformément au règlement du dispositif.

Le projet prévoit l'installation de trois caméras sur le territoire de la commune.

Le montant total des travaux, comprenant les phases de travaux et de maîtrise d'œuvre s'élève à 16 265,80 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'autoriser formellement la réalisation des travaux et de solliciter les subventions afférentes auprès de la Région Grand Est.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	37,78 %	6 145,00 €
Conseil régional Grand Est	30,43 %	4 950,00 €
Fonds de Concours 2C2R	11,79 %	1 917,64 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80, 00 %	13 012,64 €
Auto-financement	20,00 %	3 253,16 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100,00%	16 265,80 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre du système de vidéoprotection sur la commune d'Autrey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Région Grand Est pour la réalisation de cette opération,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

3) VIDÉOPROTECTION : CONVENTION CADRE LOSANGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du déploiement du projet de vidéoprotection communal, la Commune d'AUTREY souhaite s'appuyer sur le réseau public de fibre optique déployé dans le Grand Est.

À cet effet, il convient de formaliser la relation contractuelle avec la société LOSANGE, titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques, via la souscription au service « GFU – ville intelligente ».

L'engagement contractuel se compose des trois éléments suivants :

- Une convention cadre : elle définit les conditions générales applicables à l'ensemble des services fournis par LOSANGE. Elle prend fin à l'achèvement de la dernière commande.
- Les conditions particulières : elles précisent les règles spécifiques au service GFU (maintenance et mise à disposition des liaisons).
- Le bon de commande : il formalise l'acquisition concrète des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention cadre avec la société LOSANGE, ainsi que les conditions particulières et le bon de commande annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre, les conditions particulières, le bon de commande, ainsi que tout document relatif à cette opération.

4) VIDÉOPROTECTION : CONVENTION SDEV

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'AUTREY a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

L'installation de caméras de vidéoprotection nécessitant l'utilisation du réseau d'éclairage public existant, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) afin de définir les modalités d'utilisation de ce réseau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de la convention avec le SDEV annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

5) VIDÉOPROTECTION : NOMINATION DES DEUX RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vidéoprotection il convient de nommer deux référents afin de pouvoir visionner les images des caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer Monsieur Jacques COLNÉ, Maire et Pascale GONNET
- PRÉCISE qu'un Arrêté Municipal sera pris en ce sens.

6) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire d'Autrey expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) REGLEMENT DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mirecourt invite les Communes louant des salles à supprimer les chèques de cautions, s'assurer du paiement de la location avant la remise des clés et de demander une pièce d'identité lors de la réservation afin de fiabiliser les tiers comptables et faciliter les opérations de recouvrement.

Il précise qu'un titre de recette pourra être émis après la location en cas de dégâts et pour les consommations électriques et autres (le SGC se chargera du recouvrement amiable et, le cas échéant, contentieux).

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la salle afin de :

- Demander une pièce d'identité lors de la réalisation de la convention (en plus des pièces déjà demandées),
- Émettre un titre de recette du montant de la location de la salle un mois avant la date de ladite location,
- Émettre un titre de recette après la location pour la consommation électrique et les éventuels dégâts ou casses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications du règlement tels que présentées
- PRÉCISE que ces modifications s'appliqueront à partir du 23 septembre 2026

QUESTIONS DIVERSES :

- Invitation avec les Seniors le 21 octobre 2026.
- Repas des anciens le 22 novembre 2026.

- Informations sur le Syndicat des Eaux Autrey-Fremifontaine.
- Trottoirs : devis signé avec l'entreprise COLAS.
- CDG 88 – Contrat Prévoyance – Maintien de salaire 2027-2032.
- CDG 88 – Contrat Mutuelle Santé 2027-2032.
- Nettoyage du terrain multisports le 17 octobre 2026 à 9h00.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,
Jacques COLNÉ

Le Secrétaire,
Denis DAGNEAUX